

# Déclaration d'intention

(Articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement)

## **Projet d'aménagement des Jardins de Méditerranée au domaine Départemental de Bayssan (34)**

### **Maitrise d'ouvrage :**

Département de l'Hérault

## A. Les motivations et raisons d'être du projet

### Contexte

Sur une emprise du domaine Départemental de Bayssan contiguë à l'actuelle « Scène de Bayssan » d'ores et déjà en exploitation, le projet des « Jardins de Méditerranée » vise à créer des jardins comme théâtre d'expression de la Méditerranée, de sa nature, de sa culture et de ses paysages.

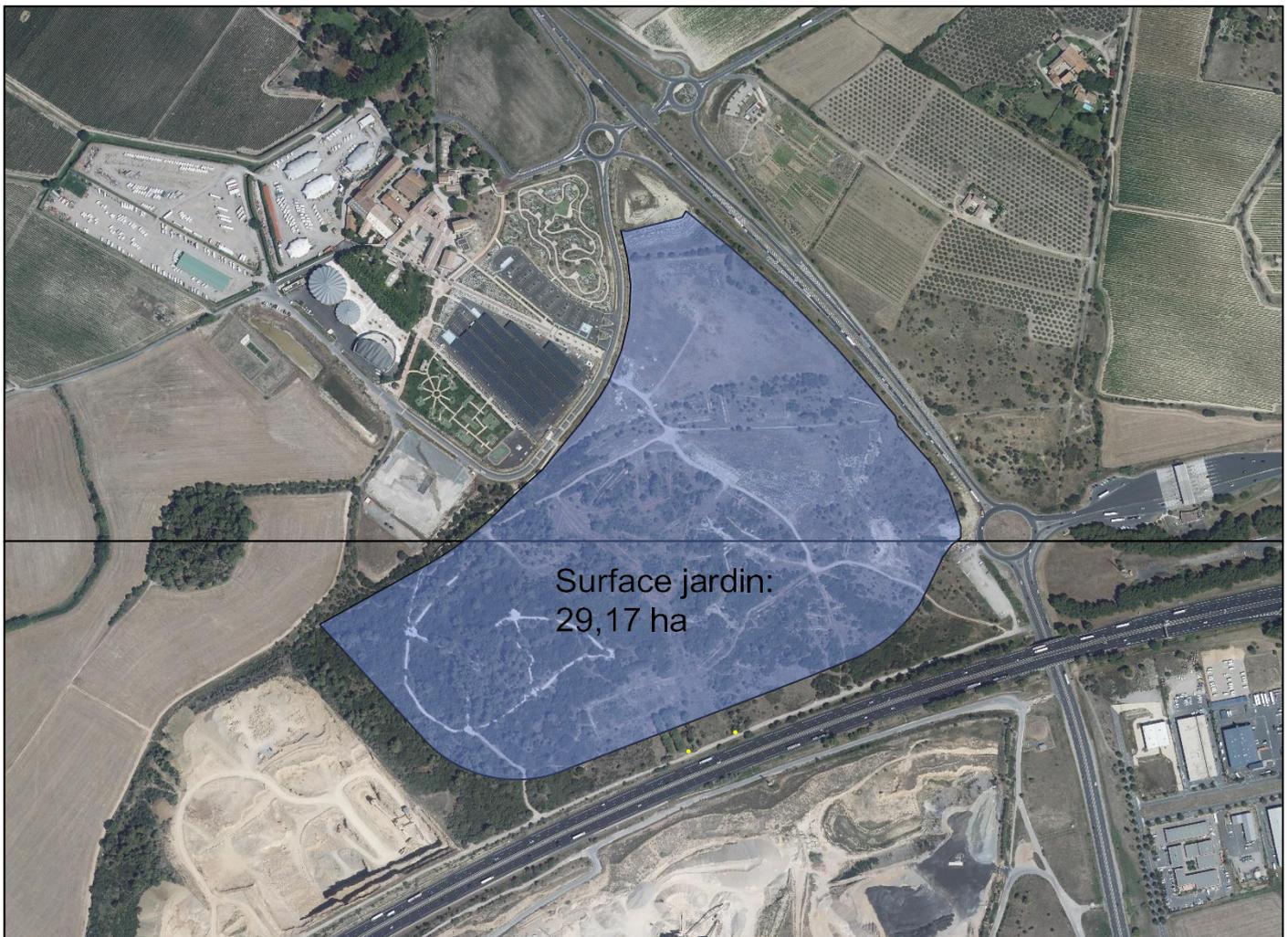
Un autre projet existe sur un espace mitoyen de ce site, porté par la société privée « Studios Occitanie Méditerranée ». Il s'agit d'un projet de parc à thème qui s'inscrit dans le périmètre foncier actuellement détenu par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du domaine de Bayssan, et vise la création d'un « méga-complexe dédié au cinéma et au jeu vidéo », visant deux millions de touristes par an. Ce projet a fait l'objet d'une concertation publique.

Les différents volets du projet du Conseil Départemental de l'Hérault ont fait chacun l'objet de démarches d'autorisation ou de déclaration. Toutefois, en suite de la déclaration loi sur l'eau déposée en préfecture en juillet 2020 et à la déclaration implicite de non-opposition obtenue en août de cette même année, un recours est déposé au tribunal administratif de Montpellier en novembre 2020 par l'association France Nature Environnement Languedoc Roussillon. Après un premier appel perdu, ce recours est ensuite porté devant le Conseil d'Etat en décembre 2020. Le Conseil d'Etat vient de donner raison au requérant en date du 25 mai 2022. Il statue ainsi que le projet doit bien être regardé comme une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares (19,31 hectares en l'espèce) et que la rubrique 39 b) de l'annexe de l'article R 122-2 du Code de l'environnement s'applique.

## Périmètre de projet, périmètre d'étude

Sur un périmètre de 29 ha les Jardins de Méditerranée seront composés d'une succession de jardins thématiques ainsi que des aménagements et constructions (espaces liés au fonctionnement du site, aquarium, dôme immersif) dans un environnement boisé.

Le projet s'implantera sur un site de garrigues aujourd'hui fortement anthropisé, encadré par l'autoroute A9, la rocade de Béziers, des carrières de granulats (carrières de la Galiberte) et la « Scène de Bayssan » au Nord constituée de : la chapelle Saint-Félix, la villa David, un espace culturel, un théâtre de 500 places, un amphithéâtre de 1 500 places, une aire événementielle de 10 000 m<sup>2</sup>, un parc de jeux pour enfants, un parcours sportif, un parking commun à l'ensemble du domaine Départemental de Bayssan, un bassin de rétention, une station de traitement des eaux usées.



## Objectifs

Le Département de l'Hérault a pour objectif au travers des Jardins de Méditerranée et ses aménagements et constructions prévus dans le périmètre de projet, de proposer sur le domaine Départemental de Bayssan une offre culturelle et touristique complète et accessible à tous, qui lui confère une forte attractivité.

Les Jardins de Méditerranée proposeront au public une immersion totale dans des ambiances paysagères propres aux régions méditerranéennes. Tout au long de cheminements ombragés au sein d'espaces boisés, les visiteurs découvriront des jardins évoquant la diversité des cultures méditerranéennes, les différents biotopes des climats méditerranéens, les modèles d'agroécologie, les usages des plantes (économie, cuisine, médecine, cosmétique...).

C'est un projet de connaissance du patrimoine méditerranéen tant floristique que culturel ouvert sur le monde et ses changements climatiques.

Ce lieu sera aussi un lieu de formations, de spectacles, d'évènements (land art, exposition de sculptures, jardins éphémères, pièces de théâtre, projections...).

## Programme d'aménagement et de construction

### **Aménagement des Jardins de Méditerranée**

L'aménagement des Jardins de Méditerranée répondra aux contraintes du lieu (le contexte routier et sonore, l'exposition au vent du nord, l'aridité du climat...) par une écriture paysagère et architecturale issue de l'étymologie même du mot Méditerranée : « au milieu des terres ». Il s'agira d'ancrer le projet dans le terrain en le creusant, afin de s'abstraire des nuisances de la surface.

Les aménagements paysagers seront constitués de jardins thématiques ancrés dans le terrain, mais aussi d'aménagements en surface comme : des cheminements en espace boisé existant et préservé (plus de 10ha), des jardins de cultures méditerranéennes, des jardins potagers, un labyrinthe de vigne. Une scénographie informative et ludique accompagnera le visiteur tout au long de son parcours. Des œuvres d'art pourront également être exposées dans un écrin naturel.

### **Projet de construction des Jardins de Méditerranée**

Le principe d'ancrage dans le terrain calcaire du site s'appliquera aux constructions comme aux aménagements paysagers. Il permettra ainsi de répartir des bâtiments de taille modeste et de différentes formes sur un vaste terrain, sans nuire à la cohérence paysagère de l'ensemble.

Le projet des constructions liées au fonctionnement des Jardins de Méditerranée se développera sur un seul niveau et se répartira entre différents bâtiments et/ou fonctionnalités programmatiques : un pavillon d'accueil, une billetterie, un restaurant et sa cuisine, un pavillon des vins, des locaux dédiés au personnel et à l'entretien des jardins. Les surfaces construites totaliseront environ 1 700 m<sup>2</sup> sur une emprise au sol d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

L'architecture des bâtiments s'inscrira dans une écriture résolument méditerranéenne qui convoquera les contrastes (la vibration de la lumière sur des surfaces minérales, la fraîcheur de l'ombre) et qui parlera de la présence de l'eau, ressource rare sur notre territoire (une présence mesurée révélée par la fraîcheur d'une brumisation, le miroitement calme d'un bassin). L'ancrage dans le terrain constituera aussi une réponse efficace à la recherche d'inertie pour les bâtiments. Les déperditions seront limitées, et les apports solaires resteront possibles grâce à une orientation judicieuse des façades. Les toitures qui ont vocation à s'effacer seront végétalisées, apportant une masse supplémentaire au bâti. Dans le même temps, la gestion de l'acoustique liée aux nuisances extérieures en sera facilitée.

Cette implantation particulière des constructions, effacées au profit de l'aménagement paysager des Jardins, évoquera l'archétype du jardin méditerranéen, le patio. Les constructions s'articuleront alors autour de ces patios, espaces tempérés et ombragés, porches et des galeries couvertes. Elles seront également regroupées autour d'un vaste parvis d'entrée, qui aura vocation à distribuer d'autres équipements décrits ci-après : un aquarium et un dôme.

### **Projet en cours de conception - l'Aquarium**

Le Département de l'Hérault souhaite, dans le cadre du développement du domaine Départemental de Bayssan, d'implanter un aquarium destiné à l'ouverture au public d'une surface de bâti et voiries de 3 300 m<sup>2</sup> environ sur un terrain d'environ 6 000 m<sup>2</sup>.

Cet aquarium sera situé à l'entrée des Jardins de Méditerranée, afin de compléter l'offre culturelle destinée à un large public et de créer un lieu qui contribue pleinement au rayonnement de l'Hérault. Il est desservi par le parvis d'accès aux Jardins de Méditerranée.

Le projet de construction construit sur 3 niveaux en R+1 avec entresol. Au total, l'aquarium disposera de 7 salles et 72 bassins dits « maçonnés » et « mobiliers » pour un volume d'eau total de 1 150 m<sup>3</sup> environ.

En phase d'exploitation, l'aquarium comprendra plusieurs salles à thèmes avec bassins d'observation des animaux aquatiques et des locaux techniques (notamment pour les salariés, les soins réservés aux animaux et les installations de traitement des eaux). Le projet prévoit également la mise en place de deux salles dédiées à des activités de loisirs (« escape-game », ...).

### **Projet à terme - le Dôme**

Afin de compléter l'offre du site et de renforcer l'attractivité du domaine Départemental de Bayssan, le Département de l'Hérault projette à terme de construire un dôme de cinéma immersif. A l'instar du futur aquarium, ce dôme de cinéma immersif prendrait place à l'entrée des Jardins de Méditerranée, desservi par le parvis d'accès commun en lien direct avec les équipements adjacents, les cheminements piétons et les espaces de stationnement.

Ce dôme de cinéma immersif serait unique car doté d'un angle d'inclinaison fort. Cette spécificité technique lui permettrait de se démarquer des grandes salles de cinémas ou des planétariums existants dans la région. Il offrirait au spectateur une ouverture sur le monde, sur la connaissance du vivant, de la terre et de son histoire à travers une expérience visuelle hors norme.

Sur une surface de 700 m<sup>2</sup> environ, ce futur dôme de cinéma immersif comprendrait un hall d'accueil avec guichet et bureau associé, une salle disposée en gradins d'une capacité n'excédant pas 200 places assises, un dôme de projection de 20 mètres de diamètre permettant des projections 2D ou 3D, à 360° ou 180°, une galerie circonférentielle, des sanitaires, des locaux techniques et de stockage, des espaces extérieurs en lien avec les accès aux autres équipements du domaine.

### **Stationnements liés aux projets**

Les projets des Jardins de Méditerranée, de l'Aquarium et du Dôme, bénéficieront de l'aire de stationnement existante offrant 780 places de stationnement et 26 places PMR, qui dessert les équipements du domaine de Bayssan par une large allée piétonne centrale accessible.

## **B. Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affectées par le projet**

Béziers

## **C. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et mesures éventuelles**

### **C.1. Incidences et mesures en phase travaux**

Le chantier sera inscrit dans une démarche environnementale. Les enjeux seront donc, entre autres, de :

- Limiter les consommations de ressources et énergies de chantier,
- Limiter les pollutions sonores, olfactives, visuelles durant toute la durée du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier, trier et valoriser ces derniers, pour toute la durée du chantier (l'ensemble respectant la charte chantier vert avec au minimum 4 flux : déchets dangereux, déchets non dangereux et non inertes, emballages, déchets inertes),
- Réduire l'impact des produits polluants,
- Utiliser les ressources locales,
- Limiter les déplacements en réutilisant les déblais du site.

#### **- Milieu physique : Incidence des terrassements et soutènements**

Outre l'aménagement des jardins et la construction des bâtiments (espaces liés au fonctionnement du site, aquarium, voire dôme immersif) tels que décrits précédemment, les travaux prévoient entre autres des **terrassements de déblais/remblais, un nivellement général, la création de merlons de terre** issue du scalpage des zones d'excavation, parement visible réalisé par enrochement en pierres du site (mur anti-bruit contre l'A9), un terrassement des sols rocheux au moyen d'explosifs, un concassage et sciage du produit d'abattage pour production des granulats, blocs rocheux, et blocs

taillés, servant à la construction des structures de voirie, des murets de pierre sèche et des enrochements. Les nuisances liées au minage (risque de projections, émission de poussières) seront évitées via l'utilisation d'un dispositif antiprojections et de dépoussiéreurs et aspirateurs efficaces sur la foreuse, complétés par un brumisateurs captant les poussières résiduelles non aspirées.

Les enjeux en phase chantier concernent également les ruissellements des eaux de chantier, chargées en matières en suspension, le risque de pollution des sols, d'autant que le projet se situe, selon le BRGM, sur une zone vulnérable au risque de pollution (calcaires poreux localement karstifiés) et eaux induit par le stockage des produits dangereux, des déchets et par les rejets d'hydrocarbures, d'huiles (circulation et entretien d'engins), d'eaux usées. Pour cela les bassins de rétention seront réalisés en premier aux points bas du site afin de collecter ces eaux chargées et les décanter au moyen de filtres à pailles avant rejet au milieu naturel – ruisseau de Bayssan.

Concernant les éventuelles émissions de poussières, l'arrosage des pistes de chantier les jours de vent est envisagé comme la mise en place de filets sur bennes de déchets légers.

Des mesures de réduction en phase chantier des consommations en eau (filières sèches, suivi des consommations, sensibilisation des intervenants, aire de lavage de béton avec décantation et récupération des laitances, recyclage des eaux) seront mises en place. Le stockage des produits dangereux sur bacs de rétention, des déchets dangereux se fera en fûts étanches.

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase chantier sera élaboré.

### - Milieu naturel : Risque de destruction faune et flore et dérangement de la faune

Les prospections de terrain faune et flore ont été effectuées entre le printemps 2018 et le printemps 2019 par le cabinet FAUNAE.

Trois enjeux potentiellement présents sur le site sont notés **forts** : le Minioptère de Schreibers et le **Faucon crécerellette** possiblement en chasse dans la zone d'étude, ainsi que le **Lézard ocellé** potentiellement présent durant l'ensemble de son cycle biologique.

Seize enjeux sont notés **modérés**, dont douze présents de manière avérée dans la zone d'études :

- ✦ la Diane, le Lézard des murailles, le Lézard vert occidental, le Crapaud calamite, la Rainette méridionale, la Couleuvre à échelons et le Seps strié qui réalisent leur cycle biologique complet dans la zone d'études ;
- ✦ le Grand rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le Rollier d'Europe et le Circaète Jean-le-Blanc en chasse et survol dans la zone d'étude,
- ✦ le Milan royal en survol migratoire au-dessus de la zone d'étude ;

Les autres enjeux sont considérés comme étant faibles à très faibles.

Les impacts du projet sur ces enjeux se traduisent, durant la phase de chantier, par un risque de destruction d'individus protégés (dont lors du creusement du socle rocheux permettant la mise en place des jardins du dessous et les travaux de remblais), la destruction et/ou la modification et la fragmentation d'habitats d'espèces protégées pour nombreuses d'entre elles, les dérangements liés aux bruits (dont en cas d'utilisation d'explosifs) et à la présence humaine, ou encore l'augmentation du risque d'écrasement sur les axes routiers en cas de fuite des animaux du site.

Afin d'éviter au maximum ces impacts, il a été préconisé **des mesures d'évitement** par la mise en défens avant le début des travaux d'une pelouse à Brachypode occupée par le Lézard vert et des oiseaux nicheurs, ainsi que celle des habitats avérés et potentiels de la Diane, la conservation des

arbres de grande taille et du sous-bois de la moitié Ouest du site, la conservation et le renforcement des corridors, la limitation de l'emprise du chantier au strict minimum, la mise en place d'une clôture empêchant la fuite de la petite faune vers les axes routiers durant les travaux, le choix d'une clôture adaptée aux chiroptères en période d'exploitation, la mise en place de dispositifs anti-noyade, une gestion des espèces invasives et envahissantes.

**Des mesures de réduction** sont également proposées et consistent à adapter le calendrier des travaux en fonction des périodes de sensibilité des espèces, ou encore à effectuer un débroussaillage complet dans les futures zones de remblais pour réduire le risque de mortalité sur les individus.

Malgré ces mesures d'évitement et de réduction, des effets résiduels peuvent persister, bien que considérablement amoindris, tels que le dérangement en phase de chantier et le risque devenu très faible de mortalité sur les individus de reptiles. Mais l'effet résiduel le plus significatif pourrait concerner la perte d'habitats favorables aux reptiles, au Lapin de Garenne, ou à plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs.

Pour s'en prémunir, des mesures ont donc été proposées qui consistent en une gestion appropriée de milieux non aménagés présents dans et autour du parc afin d'augmenter leur potentiel d'accueil, la création d'une mare apportant une réelle valeur supplémentaire pour ce secteur relativement sec car permettant d'accueillir amphibiens, odonates, mais aussi certaines espèces de chiroptères et d'oiseaux qui pourront venir y chasser, ou encore pour l'abreuvement pour la faune en général. Des gîtes seront également mis en place pour les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens et les reptiles.

L'ensemble de ces dispositions est par ailleurs parfaitement conforme aux objectifs de mise en valeur des milieux méditerranéens constitutifs du projet des Jardins de Méditerranée.

Un suivi de chantier en **mesure d'accompagnement** permettra de vérifier la bonne compréhension et donc la bonne mise en œuvre de l'ensemble des dispositions ci-dessus.

### - Milieu humain : Incidence sur les usages et activités

Les usages et activités sur lesquels les travaux projetés pourraient avoir des incidences sont les activités agricoles aux alentours, activités touristiques et de loisirs du domaine de Bayssan au Nord. Les travaux projetés seront réalisés de manière à perturber le moins possible le cadre de vie, la santé publique, les usages et activités.

Les travaux projetés sont susceptibles de générer des perturbations des conditions de circulation aux alentours dû au trafic des camions.

### - Santé et salubrité publique : Risque de bruit et de poussière

De par sa localisation au nord de l'autoroute 9 et à l'Ouest de la rocade RD 64, ainsi que du giratoire de l'A9, le site est particulièrement marqué par la présence de sources sonores routières importantes.

La réalisation d'une campagne de mesures de bruit au droit du projet, a permis de montrer les très importants trafics recensés sur l'Autoroute A9 au Sud et la RD64 à l'Est entraînant une dégradation sensible du contexte sonore sur les zones extérieures du projet situées le plus à proximité de ces infrastructures. Ce contexte sonore dégradé sera cependant limité aux zones les plus périphériques du projet qui ont fait l'objet de ces mesures, et les secteurs plus centraux présenteront quant à eux une ambiance sonore plus calme du fait de la distance plus importante de ces secteurs avec les infrastructures routières.

Il faut également souligner qu'on ne parle pas ici de niveaux sonores dangereux pour la santé (tels qu'un Point Noir du Bruit présentant un LAeq 6h-22h de 70 dB(A) par exemple), mais bien d'une

nuisance sonore plus ou moins marquée selon la distance d'éloignement à l'infrastructure la plus proche. Cette nuisance existe actuellement et le projet entend l'atténuer.

Ainsi, les nuisances sonores liées aux axes routiers encadrant le projet par l'Est et le Sud seront réduites :

- En jouant sur la topographie (remodelage du sol à proximité du giratoire et de la RD 64 afin de réorienter les diffractions et d'augmenter les effets du sol ; mise en place d'un merlon de 3,50 m de haut vers le giratoire et la RD64 ;
- En dressant un écran en pierre d'environ 3,50 à 4,50 m de haut au plus grâce à des blocs calcaires monumentaux extraits et disposés en front rocheux sur les parties Sud et Est exposées aux nuisances sonores dont celles de la possible nouvelle voie de desserte, et complété côté parc par un remblaiement des terres de découverte abondamment planté de chênes verts.
- En densifiant la végétation qui réduit la propagation des bruits ;
- En installant une partie des jardins sous la forme des jardins du dessous (dans le socle rocheux creusé) et présentant des murs végétalisés absorbant les sons ;

La gestion des déchets de chantier et le tri (gravats, emballages, ferrailles, bois, Déchet Industriel Banal...) en amont, en privilégiant leur valorisation et leur recyclage. Aire suffisante dédiée au tri des déchets et sensibilisation des intervenants.

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle en phase chantier sera élaboré.

#### **- Patrimoine et paysage :**

Le site d'étude constitue une enclave de « nature » entre l'autoroute A9, la rocade RD 64, ainsi que le giratoire de l'A9 et la carrière en limite avec le domaine Départemental de Bayssan. Il est nécessaire de préserver les valeurs paysagères du site en préservant les boisements existant au niveau du « bois sacré ».

#### **- Climat et changement climatique :**

Les travaux de création des Jardins de Méditerranée, à travers le trafic qu'ils engendrent, induisent temporairement une production de gaz d'échappement supplémentaire lors de la durée de mise en place du parc. L'impact est toutefois jugé faible, car les travaux ont une durée limitée direct et temporaire.

## C.2 Incidences et mesures en phase exploitation

#### **- Milieu physique : sol, eau, air**

Aucun prélèvement particulier n'est réalisé sur les eaux superficielles et les eaux souterraines. Le projet limite au maximum l'imperméabilisation du site (11%) par la création du dôme, des allées et de l'aquarium, qui sera compensée par des ouvrages de rétention (près de 6 000 m<sup>3</sup>), favorisant ainsi l'infiltration des eaux vers les sols comme en situation actuelle. Les zones imperméabilisées sont collectées vers des bassins paysagés et noues.

## - Milieu naturel : faune et flore

Durant la phase d'exploitation, il existe un risque de mortalité d'espèces protégées (par piétinement, par le feu en cas d'écobuage, ou encore par noyade dans le circuit de l'eau), des dérangements sonores et visuels (dont liés à la présence des visiteurs), etc.

Afin d'éviter au maximum ces impacts, il a été préconisé **des mesures d'évitement** par la mise en défens pendant l'exploitation du site d'une pelouse à Brachypode occupée par le Lézard vert et des oiseaux nicheurs, ainsi que celle des habitats avérés et potentiels de la Diane, l'interdiction d'utiliser des pesticides ou encore la dissimulation de la présence des visiteurs dans certains secteurs.

**Des mesures de réduction** sont également proposées et consistent à adapter le calendrier des entretiens du site en fonction des périodes de sensibilité des espèces. Des adaptations des aménagements ont aussi été proposés pour réduire la perte d'habitats favorables ainsi que le dérangement, tels que la mise en place de passages à faune permettant de rendre plus facile la circulation de la faune, la création de refuges permettant à la petite faune de se mettre à l'abri en présence des visiteurs et/ou des prédateurs, la végétalisation du clapas pour le rendre favorable, le cantonnement du public aux espaces leur étant dédiés, l'utilisation d'éclairages nocturnes adaptés aux espèces sensibles, la réduction des émissions sonores du parc, etc.

Malgré ces mesures d'évitement et de réduction, **des effets résiduels peuvent persister**, bien que considérablement amoindris, tels que le dérangement en phase d'exploitation, et le risque devenu très faible de mortalité sur les individus de reptiles. Mais l'effet résiduel le plus significatif pourrait concerner la perte d'habitats favorables aux reptiles, au Lapin de Garenne, voire à plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs. Pour s'en prémunir, des mesures ont donc été proposées qui sont détaillées ci-dessus.

Enfin, un suivi de la recolonisation du parc et de l'occupation de ses alentours par la faune en **mesure d'accompagnement** est primordial pour mesurer correctement les effets des Jardins de la Méditerranée sur la faune et adapter en fonction les mesures compensatoires.

**Sous réserve de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement proposées, les impacts résiduels du projet sont globalement très faibles.**

## - Milieu humain : cadre de vie, population, biens matériels, risques

Le projet des jardins de la Méditerranée permet de valoriser ce site enclavé de par sa localisation au nord de l'autoroute A9 et à l'Ouest de la rocade RD 64, ainsi que du giratoire de l'A9, par la création d'un équipement public de loisir.

Ce projet avec son aquarium, restaurant, dôme va permettre la création d'emplois directs (liée à la gestion du site et des activités) et indirects.

Le projet est situé hors zone inondable mais à risque feu de forêt fort à exceptionnel.

Pour l'entretien du site, la circulation des engins pour les livraisons, l'entretien, l'évacuation des déchets suivra un circuit de voies carrossables et praticables en termes de dimensions au sein des allées des jardins. Dans la mesure du possible, les voies techniques seront minimisées et mutualisées. En dehors des jardins éphémères, les autres jardins composés de massifs arbustifs denses, paillés de bois raméal fragmenté (BRF) et irrigués depuis le réseau d'eau brute BRL au goutte-à-goutte ou par submersion, nécessiteront une à deux tailles annuelles afin de contenir la végétation, suivant les secteurs. Les parties laissées en garrigue ne nécessiteront pas de gestion en dehors des coupe-feux (prolongement de la trame des allées du parc) qui seront réalisés par un débroussaillage annuel.

### - Santé et salubrité publique :

De par la nature du projet, son entretien régulier et l'encadrement des visiteurs, il n'y aura pas d'effets néfastes sur les conditions générales sanitaires de la zone.

Les nuisances sonores émises par l'utilisation du réseau routier seront également masquées par les sons internes émis au sein des jardins :

- Sons d'origine naturelle dont ceux de la cascade, des fontaines, du bruissement des feuillages en présence de vent, etc.,
- Sons d'origine technique par la diffusion de bruits aquatiques, de sources sonores disséminées sur le site ;
- Sons d'origine humaine (pas, discussions, etc.).

### - Patrimoine et paysage :

L'aménagement du site avec l'ensemble des aménagements paysagers envisagés permet de valoriser le site.

### - Climat et changement climatique :

Le projet s'inscrit dans une démarche de performance énergétique et de qualité environnementale. Il se veut exemplaire, et met ainsi l'accent sur différents facteurs : équipements techniques sobres en énergie, choix de matériaux à faible impact environnemental et locaux, suivi des consommations d'énergie selon la réglementation thermique en vigueur, mise en place de dispositifs de programmation des équipements des systèmes de chauffage, éclairage et ventilation, suivi des consommations d'eau par usage, mise en œuvre de moyens de contrôle permettant la détection de défauts et la génération d'alarmes pour le lot chauffage-ventilation-climatisation, dispositions prises pour se protéger de manière optimale du soleil et de la chaleur ainsi que pour optimiser le confort d'hiver et le confort d'été (isolation thermique adaptée, limitation des ponts thermiques, protections solaires, etc.).

Le maintien des boisements dans le cadre du bois sacré permet également de lutter contre les îlots de chaleur.

## C.3. Interaction entre les facteurs visés ci-dessus

Certains effets peuvent être liés : un effet sur une composante de l'environnement peut avoir des conséquences sur d'autres composantes. De même, deux impacts qui s'additionnent peuvent augmenter ou diminuer leurs effets sur l'environnement. La modification de la topographie peut avoir de fortes répercussions sur le paysage ou sur l'écoulement des eaux pluviales. Dans le cas de la construction des Jardins de Méditerranée, le voisinage immédiat peut voir son paysage passer d'un milieu en friche à un milieu artificialisé à l'entrée du site avec la création de l'aquarium, du dôme et du parvis d'entrée au parc. Dans le cas du projet, la modification de la topographie ne sera pas de nature à avoir un impact sur le paysage. Le projet entraînera une augmentation de certains besoins (réseaux, ressources en eau potable, traitement des eaux, des déchets, etc.).

Il sera aussi à l'origine d'une augmentation du trafic routier et de l'activité économique sur ce secteur de la commune de Béziers, venant compléter la dynamique actuelle des environs avec le domaine de Bayssan au Nord (espace de culture et de loisirs).

Les friches et boisements seront remplacées par un milieu semi-naturel qui conservera une partie du boisement existant et des espaces verts que certaines espèces pourront coloniser avec une gestion de la déambulation des visiteurs afin de ne pas déranger la faune présente. Le projet n'aura aucun impact significatif sur les eaux superficielles ou sur les écoulements souterrains.

## D. Solutions alternatives envisagées (le cas échéant)

Néant.

## E. Modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

A ce stade, le Conseil Départemental de l'Hérault n'a pas prévu de modalité particulière de concertation préalable du public sur le projet, qui a fait l'objet de nombreuses annonces dans la presse.

Le projet comme présenté ci-avant est concerné par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique sera réalisée.

En application des articles L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé au plus tard dans un délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention auprès du Préfet de l'Hérault par :

1. Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;
2. Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;
3. Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.